

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Université Lumière Lyon 2, dont le siège social est situé 86 Rue Pasteur, 69007 Lyon,
 Dûment représentée par **Madame Nathalie DOMPNIER** agissant en tant que Présidente de l'Université.

D'une part ;

ET

Le Secours Populaire de France - fédération du Rhône, dont le siège social est situé 21 rue Galland, 69007 Lyon
 Dûment représentée par **Monsieur Sébastien THOLLOT**, agissant en qualité de Secrétaire Général de la Fédération
 du Rhône du Secours Populaire Français (SPF 69), sise 21 rue Galland, 69007 Lyon, ci-après dénommée SPF 69.

D'autre part.

Préambule :

L'Université Lumière Lyon 2 propose un partenariat avec le Secours Populaire Français 69 (SPF69) pour compléter
 l'offre d'accompagnement social proposé aux étudiant.es de l'Université Lyon2 et inciter les étudiant.es à
 s'impliquer au sein du SPF69.

Article 1 : Objet

La présente convention organise la collaboration de l'Université Lumière Lyon 2 et du SPF 69 en vue de participer
 à l'amélioration de la qualité de vie des étudiant.es de Lyon 2 afin de rompre leur isolement et de favoriser leur
 sortie de la précarité, en articulation avec les dispositifs existants au CROUS et à l'Université Lyon 2.

Ils s'engagent également à permettre aux étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 d'accéder à une expérience
 d'engagement bénévole au sein d'une association nationale de solidarité et à relayer le dispositif de valorisation
 de l'engagement proposé par l'Université.

La convention du SPF 69 avec l'Université Lyon 2 permettra :

- de renforcer des services proposés aux étudiant.es lors des permanences étudiantes les lundi soirs, et notamment de l'aide alimentaire et d'hygiène. Elle permettra d'augmenter la quantité de l'aide alimentaire mais aussi de diversifier les produits proposés, en renforçant notamment l'achat de produits d'hygiène, non subventionnés actuellement par la FEAD (Fonds européen d'aide aux plus démunis.es),
- d'améliorer le suivi des étudiant.es de Lyon 2 et leur accompagnement en ayant un travail plus abouti avec les services de l'Université (Service vie étudiante, service de santé universitaire, SCUIO IP...),
- de proposer sur les campus de Berges du Rhône et de Portes des Alpes des permanences du SPF 69 qui permettront d'informer les étudiant.es sur l'accès à leurs droits et de mobiliser des étudiant.es pour du bénévolat au SPF 69.

CFVU du 17/01/2020

Le SPF 69 et l'Université Lumière Lyon 2 étudieront ensemble les façons les plus adaptées pour faire connaître ces espaces de solidarités et ces partenariats aux étudiant.es qui en auront besoin.

Article 2 : Engagement de l'Université

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à soutenir financièrement le SPF 69 (financement ciblé exclusivement sur la permanence étudiante - PASS étudiant) dans la réalisation de ses objectifs de solidarité à l'égard des étudiant.es (cf. article 4).

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à faire connaître au SPF 69 les dispositifs en place dont elle dispose pour lutter contre la précarité et l'isolement, afin que les membres de l'association puissent mieux orienter les étudiant.es qui les sollicitent.

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à mobiliser les différents services de l'Université qui pourraient l'être pour sortir de la précarité les étudiant.es de l'Université Lyon 2 et notamment le Service de Santé Universitaire, la vie étudiante, le SCUIO IP...

L'Université Lumière Lyon 2 s'engage à permettre au SPF 69 d'avoir accès à ses événements (ex : le forum initiative étudiante) et à des espaces de communication auprès des étudiant.es pour informer sur ses actions de solidarité et sur l'engagement bénévole.

Article 3 : Engagement du Secours Populaire de France 69

Le SPF 69 s'engage à accueillir et à accompagner les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2, à leur apporter des aides alimentaires, vestimentaires, et des propositions culturelles, et à les mettre en relation avec les structures partenaires sur les questions d'accès aux droits, à la santé, au logement et à l'emploi. Ces actions viennent en complément de celles proposées par les services de l'Université (Service de santé Universitaire, SCUIO IP, et après orientation éventuelle des services sociaux de l'Université Lumière Lyon 2).

Cet accueil proposé par le SPF 69 se fera notamment dans le cadre de sa permanence étudiante proposée tous les lundis soirs de 18h à 20h (au siège de la Fédération du Rhône du Secours Populaire, au 21 rue Galland 69007 Lyon). Un entretien individuel avec un.e bénévole est proposé aux étudiant.es afin de clarifier leurs besoins et l'accès aux services proposés par le Secours Populaire. Cette permanence est présentée en annexe 1 de cette convention.

Cette permanence est proposée toute l'année (hormis pendant le mois d'août où les étudiant.es sont réorienté.es sur les permanences « classiques » du SPF 69) et permet de proposer un accompagnement global des étudiant.es allant bien au-delà de l'aide alimentaire.

Le SPF 69 s'engage à accueillir, dans le cadre de ses campagnes, actions et initiatives de solidarité, les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2 qui souhaitent avoir un engagement bénévole, que ce soit dans un projet de validation de leurs cursus ou non.

Le SPF 69 fournira aux étudiant.es bénévoles de l'Université Lumière Lyon 2 une attestation de bénévolat pour la validation de leur cursus et assurera l'information auprès de ces étudiant.es concernant le dispositif engagement étudiant de l'Université. Le format de cette attestation répondra au modèle de l'Université Lumière Lyon 2.

Article 4 : Dispositions financières

L'Université Lyon 2, s'engage à allouer une subvention de 5 000 € pour le SPF 69 (subvention fléchée exclusivement sur la permanence étudiante).

CFVU du 17/01/2020

Cette subvention est allouée dans le cadre de la mise en œuvre de la contribution de la Vie étudiante et de campus (CVEC). En cas de suppression ou de modification substantielle de la CVEC, l'Université remettra en cause les modalités de financement de cette convention.

Article 5 : Durée, Renouvellement et Evaluation

La présente convention est conclue pour une **durée** d'un an à compter **du 1/02/2020 au 31/01/2021.**

Elle sera ensuite **renouvelée** par tacite reconduction par périodes successives d'un an dans la limite de trois ans. Les parties conserve la possibilité de dénoncer la convention dans le délai de trois mois avant sa date anniversaire. Cette dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque année (au cours du mois de décembre) une évaluation sera réalisée par le SPF 69. Ce bilan permettant d'évaluer la valeur ajoutée de la convention pour les étudiant.es de l'Université Lumière Lyon 2. Cette évaluation devra notamment permettre d'évaluer les points suivants :

- Nombre d'étudiant.es bénéficiaires accompagnés et évolution du nombre d'étudiant.es au début de la convention et en fin de convention,
- Nombre d'étudiant.es Lyon 2 bénévoles et évolution du nombre d'étudiant.es au début de la convention et en fin de convention,
- Nombre d'étudiant.es bénévoles ayant déposé un dossier dans le cadre du dispositif engagement étudiant de l'Université,
- L'émergence de projets de solidarité portés par des étudiant.es de Lyon 2 en partenariat avec le secours populaire et potentiellement financés par la CVEC (ex FSDIE).

Au regard de ces éléments, à chaque fin d'année, une réunion se tiendra entre les représentant.es des institutions signataires pour partager les résultats de cette évaluation et réajuster les objectifs et modalités de travail en fonction des besoins.

Article 7 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal administratif de Lyon sera compétent pour connaître du litige.

Fait à Lyon en deux (2) exemplaires originaux, dont un (1) pour chacune des Parties.

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER
Présidente de l'Université

Date : _____

Signature

Pour la Fédération du Rhône du Secours populaire français

Sébastien THOLLOT
Secrétaire Général de la FD 69

Date : _____

Signature